



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'Utilité Publique et  
de l'Environnement**

Affaire suivie par Mohamed BENAÏSSA

**Arrêté préfectoral du 06 AVR. 2023**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et L.211-7 du code de l'environnement pour le projet de réalisation d'aménagements hydrauliques du Hameau des Portes, rue du Clos Prétot ainsi que le Hameau de la Gripperie sur la commune de Bernières.

**Le préfet de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant M.Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté n°23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu L'arrêté n°23-031 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M.Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu la demande présentée par le président de Caux Seine Agglo à l'effet d'obtenir la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue du projet de réalisation d'aménagements hydrauliques du Hameau des Portes, rue du Clos Prétot ainsi que le Hameau de la Gripperie sur la commune de Bernières ;
- Vu le dossier de la demande;
- Vu la consultation administrative;

- Vu le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime;
- Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;*

## ARRÊTE

**Article 1:** Il est procédé du vendredi 12 mai 2023 à 14h au lundi 12 juin 2023 à 17h, soit pour une durée de trente-deux jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, une déclaration d'intérêt général, une déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire en vue du projet de réalisation d'aménagements hydrauliques du Hameau des Portes, rue du Clos Prétot ainsi que le Hameau de la Gripperie sur la commune de Bernières.

Cette enquête publique se déroule sur le territoire de la commune de Bernières.

Caux Seine Agglo souhaite lancer la réalisation du programme d'aménagements hydrauliques du Hameau des Portes, rue du Clos Prétot ainsi que du Hameau de la Gripperie sur la commune de Bernières afin de :

- Lutter contre les problèmes d'inondations à l'échelle du sous bassin versant ;
- Réduire également considérablement les débits et volumes ruisselés à l'échelle du bassin versant global ;
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques superficiels en limitant les apports de limons ;
- D'apporter au niveau local des solutions aux populations cibles (usagers des voies de communication, occupants de logements inondés, etc.)
- Maintenir le terroir en limitant l'érosion des terres qui s'élève couramment à plusieurs tonnes de limons par hectare et par an.

**Article 2:** L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet du département de la Seine-Maritime.

**Article 3 :** Monsieur Laurent HONDO, ingénieur honoraire SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 4 :** Le dossier complet en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à la mairie de Bernières pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquete-publique/Declaration-d-interet-general/Amenagements-hydrauliques-du-Hameau-des-Portes-et-du-Hameau-de-la-Gripperie-a-Bernieres>).
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est

informé que ces données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Toute observation peut en outre être adressée par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur :

- à l'adresse de la mairie de Bernières – 275 rue de l'Église - 76210 Bernières
- par voie électronique, à l'adresse : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public, en consultation, et dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur assure quatre permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie de Bernières aux jours et heures suivants :

- vendredi 12 mai 2023 de 14h à 17h
- lundi 22 mai 2023 de 14h à 17h
- vendredi 2 juin 2023 de 14h à 17h
- lundi 12 juin 2023 de 14h à 17h

**Article 6 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché en mairie.

Cet avis est en outre mis en ligne sur les sites internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

**Article 7 :** A partir du jour de l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de la commune concernée par l'enquête publique est appelé à donner son avis sur le projet susmentionné. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 8 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôt.

**Article 9 :** Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, au représentant de Caux Seine Agglo les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 10 :** Le commissaire enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet de la Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

**Article 11 :** Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Caux Seine Agglo – M. VASSE Thibault – [t.vasse@cauxseine.fr](mailto:t.vasse@cauxseine.fr) (tel : 02.32.84.66.27).

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

**Article 12 :** Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet ainsi qu'à la maire de la

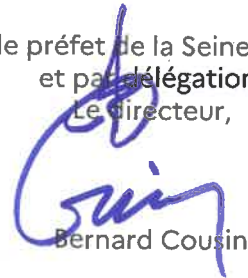
commune concernée pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, ainsi que sur le site internet de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

**Article 13 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de Bernières, le commissaire enquêteur et le président de Caux Seine Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Copie du présent arrêté est transmise à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
Le directeur,



Bernard Cousin